

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture et des Arts

Direction du Développement et de la Promotion des Arts

Sous-Direction des Arts Vivants et des Spectacles

**Autorisation d'exercice de  
l'activité de production de films  
cinématographique**

Pour l'obtention auprès du ministère de la culture et des Arts d'un Autorisation d'exercice de l'activité de production de films cinématographique pour une société (EURL/SARL), le dossier doit comporter les pièces suivantes:

- Demande adressée au Direction du développement et de la promotion des arts.
- Copie légalisée du statut notarié.
- Curriculum Vitae du ou des intéressés dans le domaine.